



République Française
Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de Luneray
Commune de Tôtes

CONSEIL MUNICIPAL DE TÔTES

Procès-Verbal de la Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 du mois de septembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en réunion ordinaire, sous la Présidence de Jean-Yves BILLORE-TENNAH, Maire de Tôtes.

Étaient présents : Monsieur Jean-Yves BILLORE-TENNAH, Monsieur Didier DUPUIS, Madame Isabelle BARTHELEMY, Monsieur Félix TCHANGOU, Madame Alexandra ALONSO, Monsieur David FOLATRE, Monsieur Germano FERREIRA, Madame Jennifer LEVASSEUR, Monsieur Olivier LECONTE, Madame Corinne LAGNEL, Monsieur Jérôme BOUET, Monsieur Pierre MARTIN, Monsieur Mathieu PONCELET, Monsieur Nicolas COUET, Madame Marie-France GOUJON.

Absentes excusées : Madame Emilie ANGOT-DUPUIS donne pouvoir à Monsieur Didier DUPUIS, Madame Mélissa AUBERT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COUET, Madame Aurélie VANDENBULKE donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves BILLORE-TENNAH, Madame Elodie QUENOUILLE donne pouvoir à Monsieur Félix TCHANGOU

Secrétaire de séance : Madame Alexandra ALONSO

Date de Convocation : Lundi 20 septembre 2021

Date d'affichage : lundi 27 septembre 2021

Adoption du PV du Conseil Municipal du 3 juin 2021 à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux questions à l'ordre du jour :

- Point N°8 : Tarifs communaux pour 2021.
- Point N°9 : Désignation du prestataire pour le site Web de la commune.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces deux questions à l'ordre du jour.

1) 2021-09-30- 01 - Retrait de la délibération N° 2021-06-03-13 relative aux statuts du SMAEPA Auffay-Tôtes

Monsieur le Maire expose que par sa délibération 2021-06-03-13, la commune a approuvé les statuts du SMAEPA Auffay-Tôtes.

Or, il s'avère que la compétence liée à ce syndicat est désormais transférée à la communauté de communes.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants,

- De retirer la délibération N° 2021-06-03-13.

2) 2021-09-30- 02 - Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire expose que suite à un courrier de la Préfecture qui rappelle l'article L.331-14 du code de l'urbanisme, il convient avant le 30 novembre 2021, de « ...se prononcer sur le maintien de la taxe d'aménagement sur votre territoire et la fixation des taux d'imposition, uniques ou sectorisés, ainsi que sur les exonérations facultatives éventuelles, totales ou partielles en vertu de l'article L.331-9 du code précité, à appliquer sur le territoire communal pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2022. »

Vu la délibération N°2021-06-03-11 adoptant le pacte financier, précisant toutefois que la commune de Tôtes est défavorable au reversement de 50% de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes,

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants,

- 1) De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 % (sans augmentation).
- 2) D'exonérer de cette taxe :
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^{er} de l'article L.331-12 du code l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L331-12 du code précité ;
Sont visés notamment les locaux d'habitation et d'hébergement (logement et hébergements sociaux) bénéficiant de prêts aidés :
 - Prêt locatif à usage social (PLUS)
 - Prêt locatif social (PLS)
 - Ou prêt social de location-accession (PSLA)
 - Sont assimilés à ces logements, les logements financés avec une aide de l'ANRU, les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 m.
 - Dans la limite de 50% de leur surface, des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L331-12 du code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (PTZ) prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
 - Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3^{ème} alinéa de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme ;
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
 - Les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

3) 2021-09-30- 03 - Garantie d'emprunt LOGEAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société Logéal Immobilière prévoit une opération en acquisition amélioration d'un immeuble situé 51 rue Guy de Maupassant. Cette opération sera réalisée avec l'appui de la Banque des Territoires et demande une garantie de l'emprunt.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants,

- 1) D'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100 000 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 110 972,00 € souscrit par Logéal Immobilière auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et aux conditions du contrat de prêt N° 124636 constitué de 3 lignes de prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- 2) De dire que la garantie est accordée aux conditions suivantes :
 - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Logéal-Immobilière dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - o Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Logéal-Immobilière pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.
- 3) De dire que la commune de Tôtes s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

4) 2021-09-30- 04 - Remboursement d'acompte à un administré

Monsieur le Maire expose que Monsieur Pigne a réservé la salle des fêtes pour le 24 décembre 2020 et versé un acompte. Du fait de la crise sanitaire, la salle n'a pu être utilisée.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants,

- De rembourser 200 € à Mr Pigne, correspondant au montant d'un acompte pour la location de la salle des fêtes, qui n'a pu être utilisée en raison de la crise sanitaire.

5) 2021-09-30- 05 - Achat et installation de jeux d'extérieur

Monsieur le Maire rappelle que la commission jeunesse a travaillé sur les aménagements à réaliser au square Bleckede et à l'aire de jeux située près des courts de tennis.

Une liste de jeux a été élaborée à répartir entre les deux sites.

Cette dépense a été budgétée à l'opération 2128-17 en dépenses d'investissement.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants,

- 1) D'acheter les jeux et équipements suivants, pour un montant maximum global de 15 634,17 € (prix catalogues détaillés ci-après) ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer les bons de commandes correspondants.

Square Bleckede :

Fournisseur : HEBLAD

Table ping-pong verte arrondie	1 800,00 €
Table multi jeux deluxe anthracite	3 000,00 €
2 plaques de fond	1 800,00 €

Fournisseur : SEDI EQUIPEMENT

Le rameur	1 410,00 €
-----------	------------

Fournisseur : DIRECT JEUX

Jeu ressort origami Abeille à sceller ou avec tabouret d'ancrage	624,89 €
3 Bornes et distributeur de sachets sur poteau, 510,39€ + 3 corbeilles epsilon 195,42€	705,81 €
Mini-buts de football avec ancrages	1 000,00 €

Aire de Jeux du stade

Fournisseur : DIRECT JEUX

Train en bois Wagon Citerne	951,00 €
Jeu Filou 535,99€ + kit niveau zéro 45,97€	581,96 €
Tourniquet mini	1 044,61 €
Jeu spécial 6-12 ans, Boundao 2 715,90€ + kit niveau zéro 132,40€	2 715,90 €

6) 2021-09-30- 06 - Projets de travaux avec le SDE76

Monsieur le Maire expose que suite à des échanges avec le Syndicat Départemental d'Énergie, il convient de définir les projets de travaux à prévoir pour l'année 2022.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants,

- D'acter les demandes de travaux suivantes au SDE :
 - o Enfouissement des réseaux rue de la plaine ;
 - o Enfouissement des réseaux impasse d'Ecrepigny ;
 - o Installation de deux prises enterrées place du Général de Gaulle, pour le marché ;
 - o Éclairage place du Général de Gaulle : remplacement des crosses et des lampes.

7) 2021-09-30- 07 - Contrat d'assurance des risques statutaires du CDG76

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Tôtes de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants,

- D'approuver la délibération suivante :

Article 1^{er} : la Commune de Tôtes adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de Tôtes des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la Commune de Tôtes demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : la Commune de Tôtes autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

8) 2021-09-30-08 Tarifs communaux – année 2022

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs communaux font l'objet d'une délibération annuelle. Ils sont votés pour l'année civile.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à 18 voix contre une,

- De voter les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

LOCATION DE LA TENTE DE RECEPTION	Commune
Week-end (du vendredi après-midi au lundi matin) NB : la livraison, le montage, le démontage et l'enlèvement sont effectués par les services de la commune, et uniquement sur le territoire communal . Caution de 3000 €.	250 €

LOCATIONS DE SALLES		Hors-commune	Commune
Salle des Fêtes	1 journée + vaisselle	450 €	330 €
	2 jours + vaisselle	670 €	450 €
	Réunion, Vin d'honneur	280 €	200 €
Salle du Centre Socioculturel	1 journée + vaisselle	500 €	380 €
	2 jours + vaisselle	720 €	500 €
	Réunion, Vin d'honneur	310 €	230 €
Vaisselle cassée ou manquante	Verre	4 €	4 €
	Assiette	6 €	6 €
	Couvert	5 €	5 €
Salle du 1^{er} étage de la Mairie		80 €	60 €
Salle de réunion de l'Espace Sportif Tôtais (sous réserve de compatibilité avec l'esprit du site)		90 €	70 €

DROITS DE PLACE (Commerces ambulants)	
Marché du mercredi matin (1)	0.50 € / mètre linéaire
Forfait annuel (hors marché) (2)	410 €
Forfait pour les installations ponctuelles (hors marché) (3)	100 € / jour

(1) La longueur est arrondie au mètre supérieur.

(2) Ce tarif comprend un stationnement par semaine (jusqu'à 6 mètres linéaires) avec accès au branchement EDF. Tout stationnement supplémentaire sera facturé au tarif « forfait pour les installations ponctuelles (hors marché) ».

(3) Ce tarif comprend un stationnement sans aucun branchement.

CIMETIERE : TARIFS DES CONCESSIONS				
	1 place (≈ 2 m ²)	2 places (≈ 3 m ²)	3 places (≈ 4 m ²)	Emplacement Urne
50 ans	270 €	450 €	600 €	200 €
30 ans	180 €	300 €	400 €	100 €

Jardin du Souvenir :	Dépôt de cendres	40 €
	Plaque nominative	70 €

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
Tarifs des prestations payantes et des pénalités

- 1- La qualité de lecteur s'acquière par le règlement de l'abonnement annuel :

Abonnement annuel (Du 1^{er} janvier au 31 décembre)	
Lecteur unique	5 €
Famille	10 €

- 2- Documents rendus en retard : pénalité de 2 € par semaine
- 3- Le remboursement des documents perdus ou détériorés s'effectue selon les modalités suivantes :
En cas de livre encore publié, 2 solutions :
- Rachat de l'ouvrage par le lecteur puis don à la bibliothèque ;
 - Remboursement au prix du marché.
- En cas de document épuisé, une indemnité forfaitaire sera appliquée :

Grille des tarifs forfaitaires pour le remplacement d'un document qui n'est plus en vente.		
Catégorie 1	Livre de poche	11 €
	Revue adulte ou enfant	
Catégorie 2	Livre enfant	15 €
	Bande dessinée	
	Cassette audio	
Catégorie 3	Roman	20 €
	Essai	
	Documentaire	
	Livre CD	
Catégorie 4	CD	36 €

- 4- Documents rendus en retard : pénalité de 2 € par semaine

9) Désignation du prestataire pour le site web de la commune

Madame Isabelle BARTHELEMY, adjointe à la culture expose qu'une réflexion a été engagée depuis un an en commissions afin que la commune de Tôtes soit dotée d'un site web sécurisé, attractif, référencé et utiles aux personnes qui souhaiteraient s'y connecter. Ceci a conduit à rencontrer plusieurs prestataires.

L'opération 2051-62 a été créditée en vue de ceci.

Deux prestataires restaient en lice :

	HTAG	SOWINK	
<u>INVESTISSEMENT</u>			1290 Contrat de base
Création du site	4500,00	3129,00	380 Option actualité
			280 Option accessibilité
			260 Pages spécifiques Association
			780 Pages supplémentaires
			<u>139</u> HTPPS
<u>FONCTIONNEMENT</u>			3129
Redevance annuelle	240,00	39,00	} } 98,00
Renouvellement nom domaine		30,00	
Renouvellement certificat SSL		<u>29,00</u>	
Formation	480,00	Comprise dans le prix	
Facebook	850,00	600,00	
Contrat intervention SAV 3h/an	300,00		

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants,

- Décide de mettre fin au contrat avec « Le Plus du Web » qui gère le site de la commune.
- Désigne comme prestataire la société SOWINK comme prestataire du site WEB de la commune.
- Dit que cette dépense sera affectée en investissement à hauteur de €3129 HT à l'opération de dépense d'investissement N°2051-62
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis afférents à la création et le fonctionnement du site Web.

Communications :

Commissions :

Les comptes rendus de réunions de commission sont être adressés à Christophe Harleaux, qui les fait suivre aux conseillers, afin que chacun bénéficie d'une information complète sur le travail du Conseil municipal.

Les Adjointes sont invités à faire le compte-rendu des commissions.

- **Commission Jeunesse** : Le CMJ va reprendre avec la coopération de l'école
- **Commission Sports et Vie associative**
Badminton : le club est labellisé (reçu lettre d'information)
Tennis : travail en lien avec le club d'Auffay en vue d'un rapprochement / construction d'un court couvert
Jumelage : AG le mardi 9 novembre à 20h.
Amicale des Pompiers : Sainte-Barbe le samedi 4 décembre.
- **Commission Culture** : Le 17 octobre animation à la bibliothèque dans le cadre de la semaine du goût.

- **Commission des Anciens et ACPG** : définir le menu pour le Repas des Anciens qui aura lieu le 31 octobre.
AG de l'association « Ceux de Rawa-Ruska » samedi 23 octobre à 10h30.
- **Commission Finances, Personnel**
Arrivée de Mathieu Cheval aux Services Techniques le 16 octobre, pour un an.
Réorganisation des ST : Etienne Sanaur Responsable Adjoint. Chaque agent devient référent dans un domaine.
À compter de 2022 : au BP, somme affectée au renouvellement du parc de matériel
- **Commission Information, Communication**
Réflexion sur les noms de rues : certaines n'ont pas de nom (dans les lotissements), d'autres ont peu d'intérêt (rue du cimetière...)
- **Commission Travaux**
Cimetière : reste les plantations
Square Bleckede : reste les jeux

Projets en cours :

Cité des Champs : marché attribué au « collectif Arcade »

Eco-quartier : Etudes en cours.

Place du Gal de Gaulle : étude à venir pour un réaménagement à moindres coût.

Rue Guy de Maupassant : aménagements : marquage des places minutes en cours, étude sur un reverdissement de la rue.

SIVOS :

- Toitures terminées dans les délais
- Rentrée 2021/2022 : maintien du nombre de classes.
- Jusqu'au 31 décembre, 3 agents en renfort.
- Projet : Aménagement des cours d'écoles

CCTC :

- PVD / ORT
- Commission Développement Economique
Évolutions à venir : Hôtel d'entreprises à Tôtes ?
- Commission finances
- Séminaire sur l'évolution des compétences

PLUIH : la phase de diagnostic est terminée ; la CCTC travaille sur le PADD.

PLU : réunion de la commission Urbanisme mercredi 13 octobre à 14h – (nouvelle) relance en vue d'un arrêt en 2022.

Fermeture du Centre des Finances Publiques : Rdv avec Madame Duval, DRFIP, le mercredi 13 octobre à 17h.

Remerciements reçus :

- de Madame Grosseoeuvre , suite au décès de Mr Fabrice Lagnel
- de la famille Violette
- de la famille Vandembulke-Sioen

La séance se termine à 23h 50